

Catalogue

Procès-verbal (2020.12.07) (8) (3).pdf 1
Pages à partir de Procès-verbal (2020.12.07) avec annexes (1).pdf 39



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 7 décembre 2020, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alain Carrier**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
Me Claude Proulx, directeur de cabinet
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Service des finances

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

1314/12/20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1315/12/20 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 novembre 2020

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2020 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec

Réf. : Conformité du programme et avis d'implantation –
Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

1316/12/20 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 1er décembre 2020

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 1er décembre 2020 est déposé aux archives de la Ville par madame Annick Bellavance.

1317/12/20 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 1er au 28 novembre 2020 (cette liste totalise un montant de 4 701 196.33 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 8 novembre au 5 décembre 2020 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Cathy Bernier.

1318/12/20 Annulation d'une appropriation de 45 200 \$ au fonds d'actions environnementales

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville annule une appropriation d'une somme de 45 200 \$ à son fonds d'actions environnementales pour divers projets du budget 2020 (résolution no 0424/04/20).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1319/12/20 Approbation des virements budgétaires du 10 octobre au 20 novembre 2020

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le conseil approuve la liste des virements budgétaires pour la période du 10 octobre au 20 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1320/12/20 Achat regroupé de produits chimiques pour les années 2021, 2022 et 2023 (année optionnelle) (Appel d'offres no DR20-REG-005)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte, en son nom et celui des autres municipalités membres du regroupement, les plus basses soumissions conformes aux prix indiqués en relation avec chacune d'elles, taxes incluses, et ce, concernant la fourniture de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau pour les années 2021, 2022, et en option, l'année 2023. (Annexe ci-jointe)

Les quantités des contrats mentionnées en annexe sont à titre indicatif seulement. La mandataire et les participants au regroupement paieront les fournisseurs selon les dispositions prévues aux documents d'appel d'offres.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1321/12/20 Location d'une pelle hydraulique avec opérateur
(Appel d'offres no DR20-DDP-068)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Excavation Yvon Benoit inc. au montant de 55 310,16 \$ (taxes incluses);

Lot B : Excavation Tourville inc. au montant de 40 097,53 \$ (taxes incluses),

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1322/12/20 Services professionnels en ingénierie - Boul. des Pins
Travaux de réfection de la chaussée, d'aménagements cyclables et de
services connexes
(Appel d'offres no DR20-DDP-071)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant total de 95 452,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1323/12/20 Services de reliure
(Appel d'offres no DR20-PUB-064)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Reliure Travaction (1991) inc. au montant annuel moyen de 95 448,43 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1324/12/20 Travaux de réfection du mur de soutènement - Promenade Rivia
(Appel d'offres no DR20-PUB-065)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que soit retenue la soumission suivante :

Lot B :

Les Entreprises Denexco inc. au montant de 448 773,10 \$ (taxes incluses),

étant la plus basse soumission reçue conforme pour les travaux qui devront être effectués entre le 15 juillet 2021 et le 31 mars 2022.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1325/12/20 Nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égout et des regards par
caméra conventionnelle et à téléobjectif
(Appel d'offres no DR20-PUB-068)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie ICR Expert inc. au montant de 226 236,31 \$ taxes incluses soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1326/12/20 Approbation des critères de sélection
Appel d'offres pour la surveillance de chantiers
(Appel d'offres no DR21-PUB-004)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services d'un surveillant de chantier sous forme d'une banque d'heures pour divers projets pour l'année 2021, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR21-PUB-004				
		Numéro de projet :				
Titre : Appel d'offres pour surveillance de chantier						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0	Expérience du surveillant de chantier	30				
2.0	Expérience de la relève du surveillant de chantier	30				
3.0	Capacité de prise de décision de façon autonome du surveillant de chantier	15				
4.0	Capacité de prise de décision de façon autonome de la relève du surveillant de chantier	15				
5.0	Compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	10				
Pointage total intérimaire :		100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1327/12/20 Approbation des critères de sélection
Achat de modules de jeux
(Appels d'offres 2021)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour l'achat de modules de jeux, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : Appels d'offres 2021				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Achat de modules de jeux						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité et valeur ludique	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	30					
4.0 Capacité d'accueil	15					
Pointage (sans prix) :	80	/80	/80	/80	/80	/80
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
5.0 Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : Prix du plus bas soumissionnaire X _____ Prix soumis						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1328/12/20 Approbation des critères de sélection - Service de l'ingénierie
Appel d'offres pour des services professionnels et laboratoires
(Appels d'offres 2021)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour l'année 2021, et ce, selon les tableaux suivants :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : Appels d'offres 2021				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Appel d'offres pour services professionnels - Service de l'ingénierie						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	15					
2.0 Compréhension du mandat	25					
3.0 Expérience du chargé de projet	20					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
5.0 Surveillance des travaux	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
_____		(EN LETTRES MOULÉES)				
(signature)						

Ville de Drummondville		Appel d'offres : Appels d'offres 2021				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Appel d'offres pour laboratoires - Service de l'ingénierie						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires – 5 projets	15					
2.0 Expérience du chargé de projet	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée incluant la capacité de relève	30					
4.0 Méthodologie – compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie	25					

Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E	
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +50) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)	(EN LETTRES MOULÉES)					

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1329/12/20 Dépôt de la liste d'embauche, de promotion et de mouvement de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches ainsi que les promotions et les mouvements de main-d'œuvre suivants sont déposés par monsieur Alain Martel conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain du 21 novembre au 4 décembre 2020 :

Mouvement et promotion des employés :

Préposé suivi réseaux à l'usine de traitement des eaux usées permanent: Félix Leclerc

Embauche employés permanents :

Agente en environnement : Évelyne Cantin

Embauche employés surnuméraires :

Préposé à la réglementation au stationnement et au transport en commun : Sylvain Plourde;
Journalier au Service des travaux publics : Matano-Docta Akpaba

1330/12/20 Prolongation du contrat de monsieur Claude Proulx à titre de directeur de cabinet

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville prolonge le contrat de monsieur Claude Proulx à titre de directeur de cabinet et autorise monsieur le maire à signer ce nouveau contrat à durée déterminée, soit pour la période du 7 janvier au 7 novembre 2021, et ce, selon les modalités et conditions régulières du poste.

Le conseiller John Husk s'oppose.

Monsieur le maire demande le vote.

10 membres ont voté pour :

Dominic Martin,
Stéphanie Lacoste,
Daniel Pelletier,
Cathy Bernier,
Jean Charest,
Alain D'Auteuil,
William Morales,
Alain Martel,
Yves Grondin,
Annick Bellavance

1 membre a voté contre :

John Husk

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1331/12/20 Transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu de chauffeur de camion en un poste syndiqué permanent de manœuvre spécialisé, section espaces verts, au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu de chauffeur de camion en un poste syndiqué permanent de manœuvre spécialisé, section espaces verts, au Service des travaux publics étant donné la fin de probation concluante de l'employé no 2003.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1332/12/20 Transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu d'opérateur de machinerie semi-lourde en un poste syndiqué permanent col bleu de manœuvre spécialisé, section voirie au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu d'opérateur de machinerie semi-lourde, section voirie, en un poste syndiqué permanent col bleu de manœuvre spécialisé dans cette même section, au Service des travaux publics, suite au départ à la retraite de l'employé no 368.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1333/12/20 Transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu d'opérateur de machinerie semi-lourde, section voirie, en un poste syndiqué permanent col bleu de manœuvre spécialisé, section signalisation, au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste syndiqué permanent col bleu d'opérateur de machinerie semi-lourde, section voirie, en un poste syndiqué permanent col bleu de manœuvre spécialisé, section signalisation, au Service des travaux publics, suite au départ à la retraite de l'employé no 1101.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1334/12/20 Autorisation de signature d'une lettre d'entente BL-10-2020 avec le syndicat des employés municipaux cols blancs et création de 2 nouveaux postes d'animateur surnuméraire au Service des loisirs et de la vie communautaire pour le projet de revitalisation urbaine

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur général et le directeur du Service du capital humain à signer la lettre d'entente BL-10-2020 avec le syndicat des employés municipaux cols blancs et qu'il créer deux (2) nouveaux postes d'animateur surnuméraires au Service des loisirs et de la vie communautaire pour le projet de revitalisation urbaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1335/12/20 Révision du Guide des conditions de travail du personnel cadre et de soutien - Augmentation salariale pour le personnel cadre et de soutien ainsi que pour les primes de garde pour l'année 2021

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la révision du Guide des conditions de travail du personnel cadre et de soutien ainsi que l'augmentation salariale annuelle et l'augmentation de la prime de garde de 2 % pour le personnel cadre et de soutien à compter de la première paie de l'année 2021.

Le conseiller Alain D'Auteuil s'oppose.

Monsieur le maire demande le vote.

10 membres ont voté pour :

Dominic Martin,
Stéphanie Lacoste,
Daniel Pelletier,
Cathy Bernier,
Jean Charest,
John Husk,
William Morales,
Alain Martel,
Yves Grondin,
Annick Bellavance

1 membre a voté contre :

Alain D'Auteuil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1336/12/20 Fin d'emploi d'un employé permanent col blanc

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la fin d'emploi de l'employé col blanc no 2001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1337/12/20 Signature d'un acte de renonciation de servitudes électriques à intervenir avec la Ville de Sherbrooke et Hydro-Québec relativement au lot 5 714 595 du cadastre du Québec (CV20-3616)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de renonciation de servitudes électriques à intervenir avec la Ville de Sherbrooke et Hydro-Québec relativement au lot 5 714 595 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1338/12/20 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9078-2822 Québec inc. (Dusco inc.) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 368 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Alfred-Nobel (CV20-3332)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9078-2822 Québec inc. (Dusco inc.) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 368 693 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1339/12/20 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9078-2822 Québec inc. (Dusco inc.) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 344 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Alfred-Nobel (CV20-3584)

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9078-2822 Québec inc. (Dusco inc.) pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 344 764 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1340/12/20 Signature d'une entente de cession à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement au développement domiciliaire Les Découvertes (CV20-3619)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de cession à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement au développement domiciliaire Les Découvertes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1341/12/20 Signature d'une entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham relativement au déneigement d'une partie du 5e rang Ouest (CV20-3521)

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham relativement au déneigement d'une partie du 5^e rang Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1342/12/20 Signature d'une entente à intervenir avec la Fondation Sainte-Croix/Heriot relativement à la contribution financière de la Ville dans le cadre du projet de modernisation des installations de santé « Ici on voit grand pour les aînés » (CV20-3618)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Fondation Sainte-Croix/Heriot relativement à la contribution financière de la Ville dans le cadre du projet de modernisation des installations de santé « Ici on voit grand pour les aînés ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1343/12/20 Signature d'une entente de délégation de pouvoirs et de services pour la gestion du Service de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham (CV20-3620)

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de délégation de pouvoir et de service pour la gestion du Service de sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1344/12/20 Signature d'ententes de subvention au fonctionnement à intervenir avec les clubs de l'Âge d'Or pour les années 2021, 2022 et 2023

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de subvention au fonctionnement avec huit (8) clubs de l'Âge d'Or de Drummondville et de verser une subvention totale de 8 000 \$ par année pour les années 2021, 2022 et 2023.

- Centre communautaire Drummondville-Sud (Club Âge d'Or St-Philippe de Drummondville) (CV21-3377);
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (Club Or et Argent) (CV21-3378);
- Cercle d'amitié de l'Âge d'Or de Drummondville-Sud (CV21-3379);
- Club de l'Âge d'Or St-Charles-de-Drummond inc. (CV21-3381);
- Club de l'Âge d'Or de la paroisse Ste-Thérèse de Drummondville inc. (CV21-3382);
- Club de l'Âge d'Or de Drummondville inc. (St-Joseph) (CV21-3383);
- Club de l'Âge d'Or de St-Nicéphore inc. (CV21-3384);
- Club des Aînés de Drummondville inc. (Pie-X) (CV21-3385).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1345/12/20 Signature d'ententes de services avec les centres communautaires pour la gestion des patinoires extérieures, hiver 2020-2021

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint module Service à la vie citoyenne à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes de services à intervenir avec sept (7) centres communautaires et la Maison des jeunes de Drummondville pour la tenue et l'animation d'activités hivernales des quinze (15) patinoires du 15 décembre 2020 au 7 mars 2021, et ce, pour un montant total de 248 867 \$.

- Centre communautaire Saint-Pierre inc.; (CV20-3369)
- Centre communautaire de Saint-Joachim-de-Courval; (CV20-3370)
- Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste de Drummondville inc.; (CV20-3371)
- Centre communautaire Drummondville-Sud inc.; (CV20-3372)
- Centre communautaire de loisirs Claude-Nault; (CV20-3373)
- Centre communautaire Pierre-Lemaire inc.; (CV20-3374)
- Centre communautaire Sintra Saint-Charles; (CV20-3375)
- Maison des jeunes de Drummondville. (CV20-3502)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1346/12/20 Adoption du plan d'optimisation des ressources du transport en commun dans le cadre de la pandémie de Covid-19

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte un plan d'optimisation des ressources du transport en commun dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1347/12/20 Versement d'une subvention de 10 000 \$ à l'église anglicane St. George

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention spéciale au montant de 10 000 \$ à l'église anglicane St. George, et ce, conditionnellement à ce que le stationnement soit disponible pour la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1348/12/20 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'école secondaire La Poudrière relativement au Programme de soutien aux initiatives environnementales (CV20-3615)

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire La Poudrière a déposé une demande d'aide financière relativement au programme de soutien aux initiatives environnementales;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme mandataire de la Ville de Drummondville a procédé à l'analyse de la demande d'aide financière selon les critères relatifs au programme;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de l'organisme mandataire ont été déposées à la Commission de l'environnement le 27 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission de l'environnement recommandent au conseil de la Ville de Drummondville d'attribuer une aide financière de 5 000 \$ à l'école secondaire La Poudrière, tel que proposé par l'organisme mandataire;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec l'école secondaire La poudrière;

QUE la Ville de Drummondville octroie une aide financière de 5 000 \$ à l'école secondaire La Poudrière, et ce, dans le cadre du programme de soutien aux initiatives environnementales;

QUE la Ville de Drummondville autorise un versement de 90 % de l'aide financière accordée en conformité au programme, soit 30 jours suivant la signature du protocole d'entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1349/12/20 Demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le financement et le soutien du projet pilote de valorisation des déchets encombrants et résidus CRD

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de subvention auprès du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour le financement et le soutien du « Projet pilote de valorisation des déchets encombrants et résidus CRD » mené par la Ville de Drummondville.

QUE le directeur du Service de l'environnement soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents afférents.

QUE la Ville de Drummondville assume en 2021, 38 % des coûts du projet en nature et en comptant, représentant un déboursé de l'ordre de 34 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1350/12/20 Ajout d'une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite sur la rue Saint-Thomas, devant l'école Saint-Simon

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des travaux publics à procéder à l'ajout d'une signalisation de débarcadère pour personnes à mobilité réduite sur la rue Saint-Thomas, et ce, devant l'école Saint-Simon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1351/12/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale, la longueur maximale d'un mur et la hauteur maximale d'un garage privé isolé projeté de même que la hauteur maximale d'une porte de garage au 4951 du boulevard Allard

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 11 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de :

- Quatre-vingt-dix mètres carrés (90 m²) à cent seize mètres carrés (116 m²) la superficie maximale d'un garage privé isolé;
- Douze mètres (12 m) à quinze virgule cinq mètres (15,5 m) la longueur maximale d'un mur d'un garage privé isolé;
- Sept mètres (7 m) à neuf virgule soixante-quinze mètres (9,75 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé;
- Dix pour cent (10 %) à vingt-quatre pour cent (24 %) la hauteur maximale du garage privé isolé par rapport au bâtiment principal, **à la condition** de ne pas excéder la hauteur au faite du toit du bâtiment principal;
- Trois virgule vingt-cinq mètres (3,25 m) à quatre virgule trois mètres (4,3 m) la hauteur maximale d'une porte de garage, **à la condition** que celle-ci soit située sur le mur arrière du bâtiment accessoire,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 444 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4951 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1352/12/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal et autoriser un agrandissement en hauteur d'un bâtiment transformé en un bâtiment de 2 étages dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 20 de la rue des Voiliers

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de quatre virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (4,98 m) à six virgule trois mètres (6,3 m) la hauteur maximale d'une habitation unifamiliale isolée;
- autoriser un agrandissement en hauteur d'un bâtiment transformé en un bâtiment de deux (2) étages dans le cadre d'un projet d'agrandissement,

et ce, sur le lot 3 896 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 20 de la rue des Voiliers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1353/12/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture projetée en cour arrière au 400 du boulevard Lemire Ouest

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de deux mètres (2 m) à deux virgule cinq mètres (2,5 m) la hauteur maximale d'une clôture projetée d'une longueur d'environ cent vingt mètres (120 m) qui sera implantée à l'arrière des terrains donnant vers la rue Place des Quatre,

et ce, sur le lot 4 433 101 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 400 du boulevard Lemire Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1354/12/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal existant au 199 de la rue des Amarres**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la marge latérale gauche minimale applicable au bâtiment principal existant,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 896 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 199 de la rue des Amarres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1355/12/20 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la subdivision d'un terrain en 3 terrains distincts dont 2 terrains seront accessibles à partir d'une entrée mitoyenne au 4782 du boulevard Allard**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de vingt-cinq mètres (25 m) à dix-sept mètres (17 m) la largeur minimale des terrains numéro 2 et 3;
- autoriser une entrée charretière commune pour un usage H-1 (unifamiliale isolée);
- autoriser une allée d'accès commune pour un usage H-1 (unifamiliale isolée)

à la condition que le terrain visé soit desservi par le service d'aqueduc,

et ce, sur le lot 3 896 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4782 du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1356/12/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre une marquise (pompe à essence) et la ligne avant de terrain au 1970 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de six mètres (6 m) à deux virgule quatre mètres (2,4 m) la distance minimale entre une marquise existante (pompe à essence) et la ligne avant de terrain,

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 533 284 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1970 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1357/12/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser la toile comme matériau pour une enseigne (marquise de pompe à essence) au 2700 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser la toile comme matériau pour une enseigne (marquise de pompe à essence),

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 198 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2700 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1358/12/20 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant et autoriser des portes de garage en façade principale d'une largeur de 3,66 mètres au 580 de la rue Rocheleau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser une aire de chargement et de déchargement en cour avant et à une distance de moins de 100 mètres de la ligne avant de terrain;
- autoriser des portes de garage en façade principale;
- augmenter de deux virgule quinze mètres (2,15 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la largeur maximale de deux (2) portes en façade principale;

et ce, sur le lot 5 185 605 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 580 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1359/12/20 Résolution refusant une dérogation mineure qui aurait eu pour effet d'autoriser un abri d'auto projeté attenant à un garage privé isolé existant ainsi que 2 non-conformités qui en découlent, augmenter la superficie maximale d'un abri d'auto projeté et d'un garage privé isolé existant et autoriser l'entreposage d'un véhicule récréatif en cour latérale au 15 de la rue David

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 25 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant toutes les personnes intéressées à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser un abri d'auto projeté adossé à un garage privé isolé existant ainsi que deux (2) non-conformités qui en découlent;
- augmenter de cent mètres carrés (100 m²) à cent quinze virgule un mètres carrés (115,1 m²) la superficie maximale d'un abri d'auto projeté et d'un garage privé isolé existant;
- autoriser l'entreposage d'un véhicule récréatif en cour latérale;

et ce, sur le lot 3 921 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 15 de la rue David.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1360/12/20 Renouvellement de mandat de deux membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les cycles de mandats de deux (2) ans de deux (2) membres citoyens viennent à terme à la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme en date du 19 novembre 2020,

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu :

- QUE monsieur Pierre Grondin soit nommé à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme pour un troisième et dernier mandat d'une durée de deux (2) ans;

- QUE madame Sarah Saint-Cyr Lanoie soit nommée à titre de membre citoyenne du comité consultatif d'urbanisme pour un second mandat d'une durée de deux (2) ans,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1361/12/20 Nomination de trois nouveaux membres citoyens au comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'une municipalité peut, par un règlement, prévoir la durée et le renouvellement des mandats des membres constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT l'article 24 du règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Drummondville de favoriser la participation citoyenne aux questions relatives à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'un membre citoyen vient à terme à la fin de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux membres citoyens viennent à terme à la fin de l'année 2021;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme :

- au poste no 4, madame Diana Ramirez à titre de membre citoyenne du CCU pour un premier mandat de deux ans débutant en janvier 2021;
- au poste no 2, monsieur Dany Fournier et, au poste no 3, madame Myriam Lamothe à titre de membres citoyens du CCU pour un premier mandat de deux ans débutant en janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1362/12/20 Demande d'appui à la MRC de Drummond en vue d'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la CPTAQ afin de permettre la réalisation d'un projet d'expansion des activités industrielles, agricoles et commerciales du Groupe Soucy sur le terrain de Rose Drummond au 210 du boulevard Lemire Ouest (lots 4 433 139)

CONSIDÉRANT QUE la demande du Groupe Soucy vise à développer à des fins industrielles, agricoles et commerciales l'ensemble du site de Rose Drummond récemment acquis d'une superficie totale de 19,3 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Soucy est composé de neuf (9) filiales qui emploient plus de 1500 personnes;

CONSIDÉRANT QUE parmi ces filiales, six (6) sont situées sur le territoire de la Ville de Drummondville et elles emploient environ 1250 personnes, ce qui fait de Groupe Soucy l'un des principaux employeurs sur le territoire de la ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Soucy a fait des investissements de plus de 180 millions de dollars en immobilisation et en recherche et développement au cours des cinq (5) dernières années et il prévoit investir 140 millions de dollars pour ses projets de construction et de consolidation dans le cadre de l'actuelle séquence de développement;

CONSIDÉRANT QU'en plus de ces investissements directs, le groupe prévoit la création d'environ 200 emplois qui s'ajouteront aux quelque 1250 personnes qui sont déjà à l'emploi de Groupe Soucy, et ce, à Drummondville seulement;

CONSIDÉRANT QUE la demande actuelle s'inscrit dans la continuité de la dernière exclusion du territoire agricole du Groupe Soucy obtenue en 2016;

CONSIDÉRANT QU'en 2016, la demande d'exclusion du Groupe Soucy était de 32,4 hectares et la Commission de protection du territoire agricole avait accordé 24,13 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain vacant du site ayant fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ en 2016 est présentement de 5,6 hectares soit 23 % de la superficie autorisée;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion du Groupe Soucy permettrait :

- la construction d'une usine de 22 300 mètres carrés à l'usage de Kimpex sur un terrain de 4,35 hectares;
- le déplacement des installations de Soucy Caoutchouc vers celles de Kimpex;
- la construction d'un bâtiment de 9 300 mètres carrés pour Soucy Logistique sur un terrain de 2,4 hectares;
- la mise sur pied d'un complexe agro-industriel sur près de 40 % de la demande (construction de serres , culture hydroponique, plantation arbustive) sur l'emplacement de Rose Drummond sur un terrain d'une superficie totale de 7 hectares;
- l'agrandissement des terrains de Soucy Plastiques, Freightliner et Peterbilt sur une superficie totale de 2,15 hectares soit : 0,75 hectare pour Soucy Plastiques, 0,7 hectare pour Freightliner et 0,7 hectare pour Peterbilt;
- l'aménagement d'une rue dans le prolongement de l'axe de la rue Richard, d'une superficie de 0,65 hectare.

CONSIDÉRANT QUE la SDED a émis une recommandation favorable à l'égard de la demande pour les principaux motifs suivants :

- considérant que la Ville de Drummondville est à la recherche active de terrain industriel;
- considérant que les terrains acquis par le Groupe Soucy sont aux abords de l'autoroute 20 et que ceux-ci sont tout indiqués pour la réalisation de projets de prestige;
- considérant les besoins d'espaces du Groupe Soucy pour la réalisation de ses projets futurs;
- considérant que le secteur agroalimentaire représente le deuxième secteur manufacturier en importance à Drummondville;
- considérant que le Groupe Soucy est désireux de développer un futur complexe agroindustriel sur le terrain envisagé;
- nous, la SDED, en venons à la conclusion que nous sommes en faveur de la présente demande de modification au règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la limite du périmètre d'urbanisation semble donc causer un préjudice sérieux à la croissance de ces entreprises et il serait problématique pour celles-ci de suggérer une relocalisation sur d'autres terrains industriels situés à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le site de Rose Drummond constitue également un site de moindre impact pour la zone agricole compte tenu de la limite physique que représente la rue Saint-Roch Sud;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet industriel, commercial et agricole d'envergure susceptible de contribuer de façon importante au développement économique de la Ville de Drummondville et de la MRC de Drummond pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la zone agricole ne devrait pas avoir pour effet d'entraver le développement économique des entreprises industrielles du secteur et l'expansion de leur site;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond d'appuyer la demande d'exclusion de la zone agricole permanente à la CPTAQ de 19,3 hectares afin de permettre la réalisation d'un projet d'expansion des activités industrielles, agricoles et commerciales du Groupe Soucy sur le terrain de Rose Drummond au 210 du boulevard Lemire Ouest (lots 4 433 139).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1363/12/20 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Recommandations positives - C.C.U. du 25 novembre 2020)

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
20.11.22	4570, boul. Saint-Joseph	Agrandissement du bâtiment, rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
20.11.23	1267, rue Cormier	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
20.11.24	2030, rue Bertrand	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
20.11.25	2970, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment (Condition)
20.11.26	445, rue Saint-Jean	Modification à l'architecture du bâtiment

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 novembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1364/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5230 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur de la rue du Grenache et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5230 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur de la rue du Grenache et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur de la rue du Grenache.

1365/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5270 sur la compensation exigée pour le service de vidanges des installations septiques et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5270 sur la compensation exigée pour le service de vidanges des installations septiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2021 qui sera exigée et prélevée pour le service de vidanges des installations septiques.

1366/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5271 sur la compensation exigée pour la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5271 sur la compensation exigée pour la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs » et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2021 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières organiques pour les « grands générateurs ».

1367/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5272 sur la compensation exigée pour la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5272 sur la compensation exigée pour la gestion des matières organiques et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2021 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des matières organiques.

1368/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5273 sur la compensation exigée pour la gestion des ordures ménagères, des matières recyclables, ainsi que le coût des conteneurs et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5273 sur la compensation exigée pour la gestion des ordures ménagères, des matières recyclables, ainsi que le coût des conteneurs et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2021 qui sera exigée et prélevée pour la gestion des ordures ménagères, des matières recyclables, ainsi que le coût des conteneurs.

1369/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5274 sur la compensation exigée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5274 sur la compensation exigée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2021 qui sera exigée et prélevée pour les services d'égouts et d'assainissement des eaux.

1370/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5275 sur la compensation exigée pour la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5275 sur la compensation exigée pour la fourniture de l'eau et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter une compensation pour l'année 2021 qui sera exigée et prélevée pour la fourniture de l'eau.

1371/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5276 sur l'imposition des taxes foncières générales et spéciales et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5276 sur l'imposition des taxes foncières générales et spéciales et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter l'imposition des taxes foncières générales et spéciales qui seront imposées et exigées pour l'année 2021.

1372/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5277 sur la cotisation de la SDC Quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5277 sur la cotisation de la SDC Quartier Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter la cotisation payable par les membres de la SDC Quartier Saint-Joseph, le mode de calcul ainsi que le nombre de versements pour l'année 2021.

1373/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5278 relativement à l'assurance responsabilité et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5278 relativement à l'assurance responsabilité et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la Ville de Drummondville à prendre une assurance responsabilité municipale au bénéfice des élus et des employés municipaux pour l'année 2021.

1374/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5279 décrétant des travaux d'infrastructure pour la construction de la phase III du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5279 décrétant des travaux d'infrastructures pour la construction de la phase III du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 6 100 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructure pour la construction de la phase III du parc industriel du secteur Saint-Nicéphore et nécessitant un emprunt de 6 100 000 \$ à cette fin.

1375/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5294 décrétant un emprunt pour effectuer des travaux sur le boulevard Allard et la rue de la Charbonnière et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5294 décrétant des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur le boulevard Allard et la rue de la Charbonnière et nécessitant un emprunt de 1 352 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'aqueduc sur le boulevard Allard et la rue de la Charbonnière et nécessitant un emprunt de 1 352 000 \$ à cette fin.

1376/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5295 décrétant des travaux et un emprunt sur les rues Labrecque et Villandry et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5295 décrétant des travaux d'infrastructure d'égout sanitaire sur les rues Labrecque et Villandry et nécessitant un emprunt de 597 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'égout sanitaire sur les rues Labrecque et Villandry et nécessitant un emprunt de 597 000 \$ à cette fin.

1377/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5297 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur délimité par les rues des Grands-Ducs et Louis-Félix ainsi que le boulevard Lemire et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5297 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le secteur délimité par les rues des Grands-Ducs et Louis-Félix ainsi que le boulevard Lemire et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser un projet résidentiel comprenant des bâtiments de six (6) logements sur le site délimité par les rues des Grands-Ducs et Louis-Félix, de même que par le boulevard Lemire.

1378/12/20 Avis de motion du règlement no RV21-5299 décrétant un emprunt pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2021 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV21-5299 décrétant un emprunt pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2021 (règlement parapluie) et dépôt du projet de règlement.

Le règlement a pour objet de décréter des travaux en immobilisation dont l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie, tel que le resurfaçage, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, l'achat de terrains et pour l'élaboration de plans et devis accessoire aux travaux pour l'année 2021 et nécessitant un emprunt de 11 300 000 \$ à cette fin.

1379/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5301 décrétant des travaux d'infrastructures sur la rue Saint-Georges et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5301 décrétant des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur la rue Saint-Georges et nécessitant un emprunt de 6 813 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures d'égout et d'aqueduc sur la rue Saint-Georges, entre le boulevard Saint-Joseph et le pont de la Traverse, et nécessitant un emprunt de 6 813 000 \$ à cette fin.

1380/12/20 Avis de motion du règlement no RV20-5303 décrétant un emprunt pour effectuer des dépenses en immobilisation (règlement parapluie 2020) et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean Charest, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV20-5303 décrétant un emprunt pour l'acquisition de terrain et remboursement d'honoraire et nécessitant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt pour l'acquisition de terrain et remboursement d'honoraire et nécessitant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin.

1381/12/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5230 (secteur de la rue du Grenache)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5230 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer les zones d'habitation H-1183-1 et H-1183-2 à même une partie de la zone de réserve RES-1183;
- de permettre les habitations multifamiliales (H-4) de quatre (4) logements à l'intérieur de la zone H-1183-1 et de quatre (4) à six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1183-2;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain.

Le périmètre de la zone de réserve RES-1183 comprend, de façon approximative, les propriétés situées de part et d'autre des rues du Grenache et de la Syrah projetées,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1382/12/20 Adoption du projet de règlement no RV20-5297 (secteur délimité par les rues des Grands-Ducs et Louis-Félix de même que par le boulevard Lemire)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV20-5297 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer, à même une partie de la zone commerciale C-534, la zone d'habitation H-534-1, soit pour les terrains délimités par les rues des Grands-Ducs et Louis-Félix, de même que par le boulevard Lemire;
- d'autoriser des bâtiments principaux d'un maximum de six (6) logements de structure jumelée et contiguë;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement et à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA.

Le périmètre de la zone commerciale C-534 est délimité, de manière approximative, par le boulevard Lemire, la rivière Saint-Germain, une distance moyenne d'environ cent vingt mètres (120 m) vers le sud-ouest à partir du boulevard Lemire, la rue des Grands-Ducs, la rue Louis-Félix ainsi que son prolongement imaginaire jusqu'au boulevard Lemire,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1383/12/20 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements et de 4 étages nécessitant d'accorder diverses dérogations relatives à la construction du bâtiment et à l'aménagement de terrain aux 2335-2369 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 novembre 2020;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

De permettre une habitation multifamiliale (H-6) de 18 logements aux 2335-2369 du boulevard Saint-Joseph, soit sur le lot 3 082 404 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage no 4300 relative aux éléments suivants :

- d'augmenter de 80 à 110 logements à l'hectare le nombre maximal de logements par terrain;
- d'augmenter de deux (2) à quatre (4) le nombre maximal d'étages;
- d'augmenter de 9 mètres à 13 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal;

- d’augmenter de 2,75 mètres à 4,5 mètres la marge avant maximale, **à la condition** que le bâtiment soit implanté à une distance minimale de 3,75 mètres de la ligne avant de terrain adjacente au boulevard Saint-Joseph;
- de réduire de 27 à 18 le nombre minimal de cases de stationnement;
- de permettre une entrée charretière et une allée de circulation partiellement localisées à l’intérieur du triangle de visibilité, **à la condition** que celles-ci respectent une distance minimale de 4 mètres de l’intersection des rues Saint-Damien et Saint-Maurice;
- de permettre des conteneurs et enclos pour conteneurs de matières résiduelles partiellement implantés en cour avant secondaire, **à la condition** que l’enclos soit localisé à une distance minimale de 2 mètres de la ligne avant de terrain et de planter une rangée d’arbustes d’une hauteur minimale de 0,5 mètre devant l’enclos pour le côté faisant face à la rue Saint-Maurice;
- d’augmenter de quatre (4) à cinq (5) le nombre maximal de cases de stationnement pour petites voitures;
- de réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale d’une terrasse sur le toit du bâtiment.

De plus, les conditions de construction et d’aménagement de terrain suivantes doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- la marge avant secondaire du bâtiment faisant face à la rue Saint-Maurice est établie à 3,75 mètres;
- les marges latérales minimales du bâtiment principal sont établies à 3,5 mètres;
- une haie d’une hauteur minimale de 1,5 mètre doit être plantée ou une clôture opaque d’une hauteur minimale de 2 mètres doit être installée en cour latérale le long des lignes latérales de terrain;
- une aire d’isolement d’une largeur minimale de 2,25 mètres doit être réalisée entre l’aire de stationnement projetée et la ligne avant de terrain adjacente à la rue Saint-Maurice à l’intérieur de laquelle au moins six (6) arbres d’un diamètre minimal de 0,05 mètre mesuré à 0,15 mètre au-dessus du niveau moyen du sol et d’une hauteur minimale de 2,5 mètres doivent être plantés.

Le tout tel qu’illustré sur les plans joints à l’annexe I, soit sur le terrain du 2335-2369 du boulevard Saint-Joseph.

Toute modification à la rénovation extérieure du bâtiment et à l’aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l’objet d’une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d’aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 12 mois après l’émission du permis de construction,

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

1384/12/20 Adoption du règlement no RV20-5280-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'agrandir une zone commerciale à même la zone résidentielle voisine afin de permettre l'agrandissement d'un stationnement du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Surprenant et du boulevard Saint-Joseph

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1215/10/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'agrandir une zone commerciale à même la zone résidentielle voisine afin de permettre l'agrandissement d'un stationnement du côté sud-ouest de l'intersection de la rue Surprenant et du boulevard Saint-Joseph;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV20-5280-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone C-502 à même une partie de la zone H-512 de manière à inclure un terrain composé du lot 4 135 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond et situé sur la rue Surprenant.

La zone commerciale C-502 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph, les rues Surprenant et Saint-Albert et la ligne arrière des lots donnant sur le boulevard Saint-Joseph.

La zone résidentielle H-512 est délimitée approximativement par la rue Surprenant ainsi que l'arrière-lot des terrains donnant sur les rues Notre-Dame et Saint-Alfred et du boulevard Saint-Joseph,

soit et est adopté.

Trois conseillers s'opposent.

Monsieur le maire demande le vote.

8 membres ont voté pour :

Dominic Martin,
Stéphanie Lacoste,
Daniel Pelletier,
Cathy Bernier,
Jean Charest,
William Morales,
Alain Martel,
Yves Grondin

3 membres ont voté contre :

Alain D'Auteuil,
John Husk,
Annick Bellavance

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1385/12/20 Adoption du règlement no RV20-5296 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'interdire le remplacement, la modification ou l'entretien d'un élément architectural de construction fermé en élément architectural de construction ouvert (galerie, balcon, escalier ou perron) lorsqu'il est en situation de droits acquis quant à son éloignement par rapport aux lignes de terrain

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1260/11/20 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'interdire le remplacement, la modification ou l'entretien d'un élément architectural de construction fermé en élément architectural de construction ouvert (galerie, balcon, escalier ou perron) lorsqu'il est en situation de droits acquis quant à son éloignement par rapport aux lignes de terrain;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV20-5296 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'interdire la possibilité de remplacer, de modifier ou d'entretenir un élément architectural de construction fermé en élément architectural de construction ouvert lorsqu'il est dérogatoire et protégé par droits acquis quant à l'éloignement par rapport aux lignes de terrain et qu'il s'agit d'une galerie, d'un balcon, d'un escalier ou d'un perron.

La zone visée correspond à l'ensemble du territoire de la ville de Drummondville,

soit et est adopté.

Le conseiller Jean D'Auteuil s'oppose.

Monsieur le maire demande le vote :

10 membres ont voté pour :

Dominic Martin,
Stéphanie Lacoste,
Daniel Pelletier,
Cathy Bernier,
Jean Charest,
John Husk,
William Morales,
Alain Martel,
Yves Grondin,
Annick Bellavance

1 membre a voté contre :

Alain D'Auteuil

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

1386/12/20 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser les activités reliées à l'excavation et à la construction de routes au 775 du boulevard Lemire

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date

du 25 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 novembre 2020;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- d'autoriser les usages « 6623 Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes (entrepreneur général) » et « 6646 Entreprise d'excavation » faisant partie de la classe d'usages I-4 (industrie lourde), ainsi que l'usage « 4879 Autres activités de récupération et de triage » faisant partie de la classe d'usages « sous restriction » dans les zones I-370 et I-373, et plus particulièrement au 775 du boulevard Lemire,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Félicitations à monsieur Roger Dubois (M. Alain Carrier)

Monsieur le maire tient à féliciter monsieur Roger Dubois, propriétaire du fleuron Drummondvillois « Groupe Canimex », pour son accession à titre de membre de l'Ordre du Canada.

Joyeux anniversaire à monsieur William Price (M. Alain Carrier)

Monsieur le maire désire souhaiter un joyeux anniversaire à monsieur James W. Price qui célébrera son 100^e anniversaire de naissance le 30 décembre prochain. Monsieur le maire lui a remis un certificat honorifique de la Ville de Drummondville.

L'Ordre de Drummondville (Mme Stéphanie Lacoste)

La conseillère Stéphanie Lacoste dévoile la liste des membres et officiers de l'Ordre de Drummondville.

**PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES AFFAIRES
MUNICIPALES DE DRUMMONDVILLE**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 18 janvier 2021

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 18 janvier 2021.

1387/12/20 LEVÉE DE LA SÉANCE

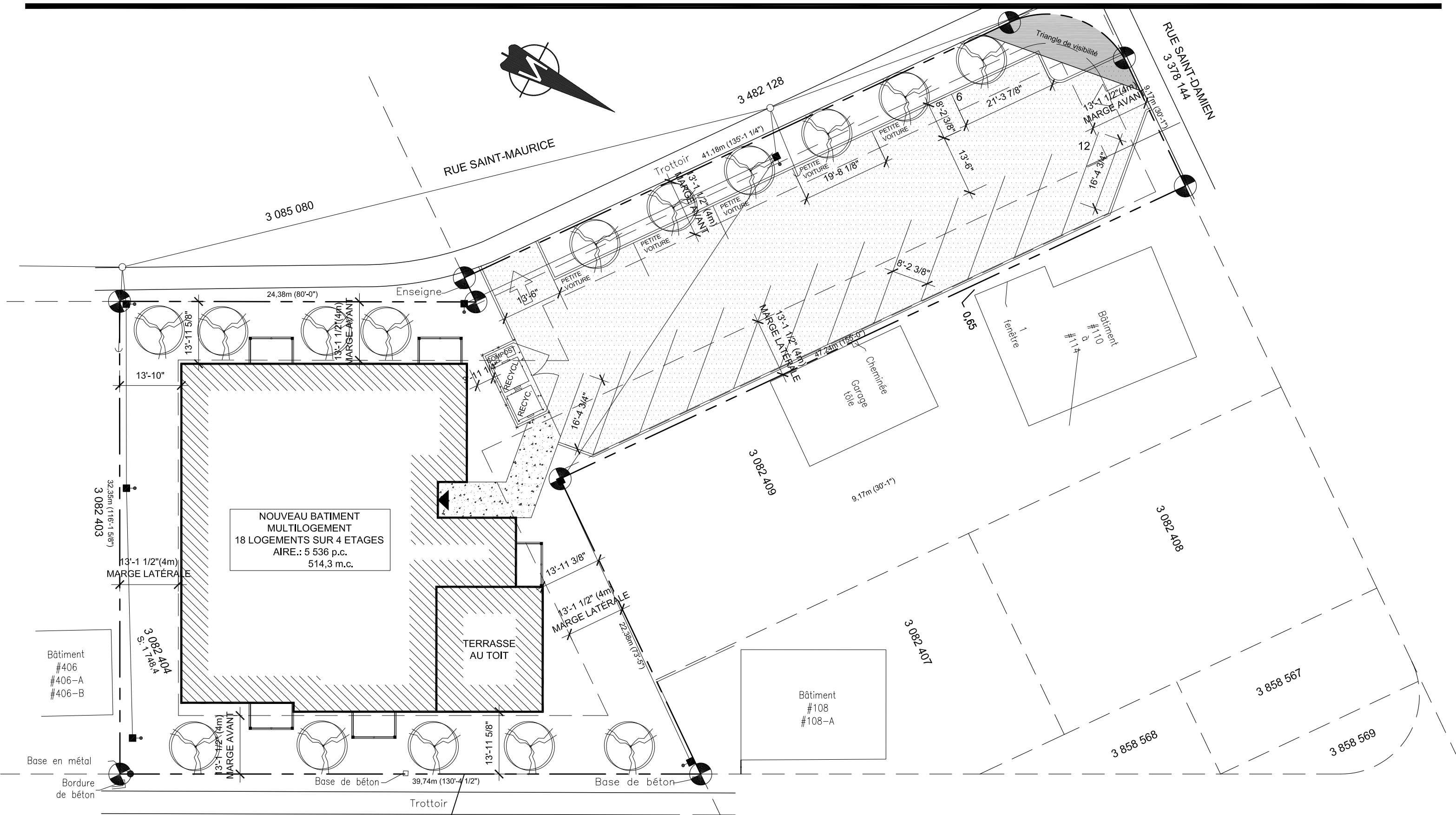
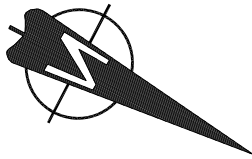
Considérant que l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Jean Charest,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 30.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alain Carrier, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



NOUVEAU BATIMENT
MULTILOGEMENT
18 LOGEMENTS SUR 4 ETAGES
AIRE.: 5 536 p.c.
514,3 m.c.

TERRASSE
AU TOIT

Bâtiment
#406
#406-A
#406-B

Bâtiment
#108
#108-A

Base en métal
Bordure
de béton

Base de béton

Base de béton

3 084 964 BOULEVARD ST-JOSEPH Servitudes de non-acès publiées les 21-02-1961 et 20-04-1961 pour les numéros 143 654 et 144 068

**FAUCHER
GAUTHIER**
architectes inc.

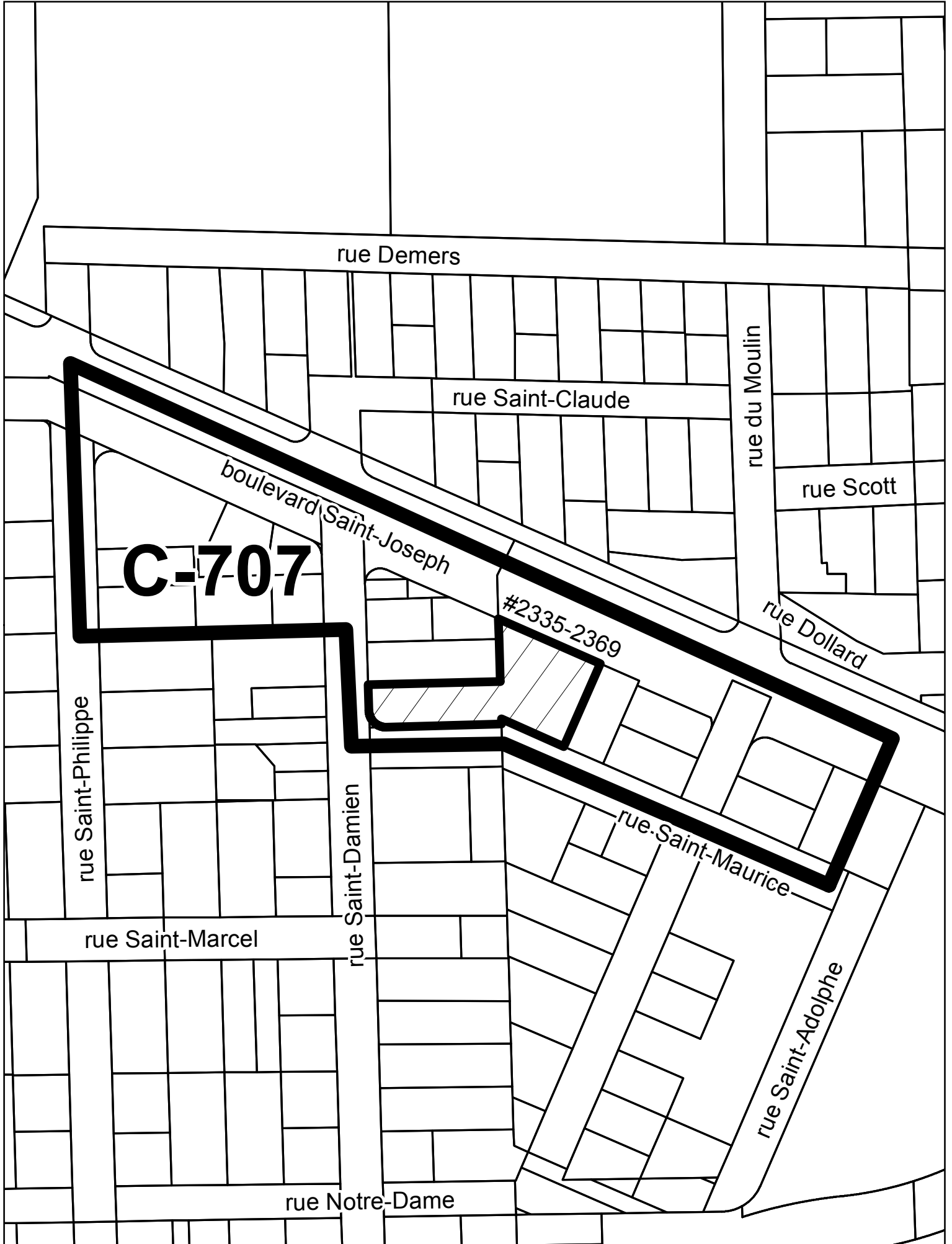
153, rue Saint-Georges
Drummondville (Qc)
J2C 0P3
Tél. 819.472.0399
Fax. 819.472.6817
www.fauchergauthier.com



Projet	MULTILOGEMENTS 2335-2339 BOULEVARD ST-JOSEPH DRUMMONDVILLE CONSTRUCTION LABONTÉ INC.	Titre	IMPLANTATION PROJETÉE
--------	---	-------	--------------------------

Echelle 1" = 20'-0"	Date 2020-09-02	Discipline ARCHITECTURE
Dessiné par C.G.	Vérifié par C.G.	Dossier 20118
No. 1	Revision POUR PIIA	Date 2020-10-16
Feuille 1 DE 9		

PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION



-  ZONE VISÉE
-  TERRAIN VISÉ